



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE**  
**PROCES-VERBAL N°1 DU 20 NOVEMBRE 2020**  
**(réunion télématique)**

**SAISON 2020/2021**

**Présents :**

Stéphane JUAN Président de la CCA

Marc BERARD, Alain CORNICARD, Sylvain GILBERT, Maurice HANANIA, Marc LAMBERT, Gil RAILLON, Olivier SETRUK, André TROESCH, Stefan VANDERBEEKEN

**Assiste :** Johan SOUMY, Secrétaire Administratif

*Les chargés de mission et le Secrétaire Administratif n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.*

---

**1. AFFAIRE STADE FRANÇAIS ST CLOUD/VOLERO LE CANNET**

La commission après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- Rapport des arbitres
- Courriel du club du VOLERO LE CANNET précisant porter réclamation

A la lecture des divers rapports, ceux-ci confirment :

- Qu'il y a bien eu une demande de challenge vidéo légal au score de 20/17 mais que les arbitres, dans un premier temps ne l'ont pas vue. A l'issue du point gagné par le Stade Français St Cloud (21/17), s'apercevant de cet oubli, le 1<sup>er</sup> arbitre décide de remettre l'échange (20/17) pour permettre au Volero Le Cannet de bénéficier du challenge vidéo ; le challenge vidéo étant perdu par le Volero Le Cannet, le score de 20/17 est confirmé
- Qu'à 22/19, après que l'échange ait été gagné par le Volero Le Cannet, le Stade Français St Cloud demande et gagne le challenge vidéo portant le score à 23/18
- Que la capitaine est venue vers le 1<sup>er</sup> arbitre pour demander de vérifier le score puis vient dire au 2<sup>nd</sup> arbitre qu'il y a un problème sur le score du challenge vidéo précédent mais sans porter réclamation
- Qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> set, l'entraîneur adjoint demande au 2<sup>nd</sup> arbitre de porter réclamation pour le score au moment du challenge vidéo lors du 1<sup>er</sup> set

Par conséquent, la CCA constate :

D'une part que la capitaine n'a pas posé de réclamation conformément aux règles du jeu selon l'article 5.1.2.1 qui stipule ceci : « au cas où l'explication du premier arbitre ne le satisfait pas, il peut décider d'y faire opposition et doit immédiatement indiquer à l'arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer à la fin du match une réclamation officielle sur la feuille de match » ;

D'autre part que l'entraîneur adjoint n'est pas habilité à poser une réclamation à la place du capitaine en jeu.

En l'espèce, la CCA, après avoir étudié la demande de réclamation, confirme que cette dernière n'est pas recevable sur la forme.

Le Président  
Stéphane JUAN

Le Secrétaire de Séance  
Alain CORNICARD